



## 1799 - ACCIDENT DRAMATIQUE

aujourd'hui vingt Septième jour du mois de Prairial l'an de la République française à dix heures du matin pardevant nous Charles Nicolas Landelle agent municipale de la Commune d'Avirey Lingey élu le douze germinal an Six pour dresser les actes destinés à constater les naissances et décès des Citoyens \* Germain Valentin  
\* est comparu en la maison commune.  
Tranchant Juge de paix demeurant a Channes le quel assisté de Hipolite Virey Son greffier âgé de quarante huit ans et de Louis Cezard Lanisson officier de Santé le premier domicilié en la municipalité de Bragelogne et le Second en celle d'Avirey Lingey dept de l'Aube les quels ont déclaré a moi Charles Nicolas Landelle qu'ayant été instruit qu'un cadavre étoit exposé dans le perrin de Seche Fontaine, il s'étoit transporté sur le lieu et y avoit rédigé le proces verbal dont la teneur Suit

15/06/1799

aujourd'hui vingt Septième jour du mois de Prairial l'an sept de la République française à dix heures du matin pardevant nous Charles Nicolas Landelle agent municipale de la Commune d'Avirey Lingey élu le douze germinal an Six pour dresser les actes destinés à Constater les naissances et décès des Citoyens \* Germain Valentin

\*est comparu en la maison commune

Tranchant Juge de paix demeurant a Channes le quel assisté de Hipolite Virey Son greffier âgé de quarante huit ans et de Louis Cezard Lanisson officier de Santé le premier domicilié en la municipalité de Bragelogne et le Second en celle d'Avirey Lingey dept de l'Aube les quels ont déclaré a moi Charles Nicolas Landelle qu'ayant été instruit qu'un Cadavre étoit exposé dans le [perrine ?] de Seche Fontaine, il s'étoit transporté Sur le lieu et y avoit Redigé le proces verbal dont la teneur Suit

Constatations de l'officier de santé

18  
ce jourd'hui vingt sept prairial de l'an Sept de la Republique  
française une et indivisible - Par devant nous germain valentin  
juge de paix et officier de police judiciaire du Canton de Bagnaux  
la fosse département de l'aube assisté de notre greffier ordinaire  
ayant été Requis, nous nous sommes transporté en la ferme  
de Seche fontaine dependante de la Commune d'avirey lingey  
appartenant ala (Citoyenne) Marguerite Noiret Neveu de  
Nicolas philippou au sou rivant a Chalillon assisté de la<sup>de</sup> laudelle  
ayant de la commune d'avirey, ou étant nous avons trouvé un  
cadavre féminin gisant sur un lit que la femme de l'f. d'au  
Goussard fermier nous a dit et déclaré être celui de la dite  
Noiret se. philippou le quelle cadavre habillée d'une camisolle  
de soie de coton et d'un jupon de mousseline Noire d'un  
doux et d'une chemise garnie de dentelle, d'une montre d'or a son  
poche d'une paire de poche de soie dans les quelle s'est trouvé  
différentes flees, ayant mis la montre dans les dites poches les  
quelle nous les avons deuis, ainsi que les autres habits de la femme  
ayant demandé ala dite femme Goussard que la dite se. philippou  
avoit été prise sous les deuis d'une carriure, et au même  
instant est survenu sur notre invitation le f. Louis fezan laisson  
ex examain fait du dit cadavre nous a dit et rapporté que la face  
toute couverte principalement la partie droite du dit cadavre, et  
une enrougiss tout par la droite levez les oreilles et les yeux,  
au second taxation ala partie supérieure du Morsure du costé  
droit et le sternum et postérieurement par la présentation du  
pois quelle a supporté, ainsi et forme d la mort de la dite se.  
philippou, qui est tout ce que dit laisson officier de Santé  
nous a dit avoir deuis la quelle a signé. - Signé Germain  
laudelle - et laisson -

ce jourd'hui vingt sept prairial de l'an Sept de la Republique  
française une et indivisible - Par devant nous germain valentin  
juge de paix et officier de police judiciaire du Canton de Bagnaux  
la fosse département de l'aube assisté de notre greffier ordinaire  
ayant été Requis, nous nous sommes transporté en la ferme  
de Seche fontaine dependante de la Commune d'avirey lingey

appartenant ala Citoyenne **marguerite Noiro**t **veuve de nicolas philipon** en son vivant a chatillon assisté du C<sup>n</sup> Landelle agent dela Commune d'Avirey, ou étant nous avons trouvé **un cadavre feminin Gisant Sur un lit** que la femme du C<sup>n</sup> edme Goussard fermier nous a dit et déclaré être **celui dela ditte Noiro**t **ve philipon** laquelle cadavre habillée d'une Camisolle de toile de Coton Blanc d'un jupon de nanquinet\* Rozé d'un Bonnet de mousseline garni de Dentelle, d'une montre d'or a son Costée d'une paire de poche de Bazin dans les quelles S'est trouvé différentes Clef, ayant mis la montre dans lesdites poches les quelles nous les avons remis, ainsi que les autres habits ala famille ayant demandé ala ditte femme Goussard que **la ditte ve philipon avoit été prise Sous les Ruines d'une Carrière**, et au même instant est Survenu sur notre invitationle C<sup>n</sup> louis Cezard lanisson officier de santé demeurant audit avirey lequel après visite et examain fait du dit cadavre nous a dit et Raporté que **la fesse toute Coutuse principalement la partie droite du dit Cadavre, et une emoragie tout par la Bouche le nez les oreilles et les yeux, en second luxation a la partie superieur du meruse du costé droit et le sternum et poitrine gesnée par la pesenteur du pois quelle a Supporté, cequi est Cause de la mort dela ditte philipon**, qui est tout ceque le dit lanisson officier de Santé nous a dit avoir Reconnu laquelle a Signé. – Signé Tranchant – landelle – et lanisson –

\***nankin** : toile de coton à tissu serré et solide, de couleur jaune clair, fabriquée originiairement à Nankin, puis aux Indes et en Europe, utilisée principalement dans la confection masculine.

**nanquinet** : toile de même couleur que le nankin, mais plus fine et plus légère que ce dernier.  
définition : CNRTL Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales

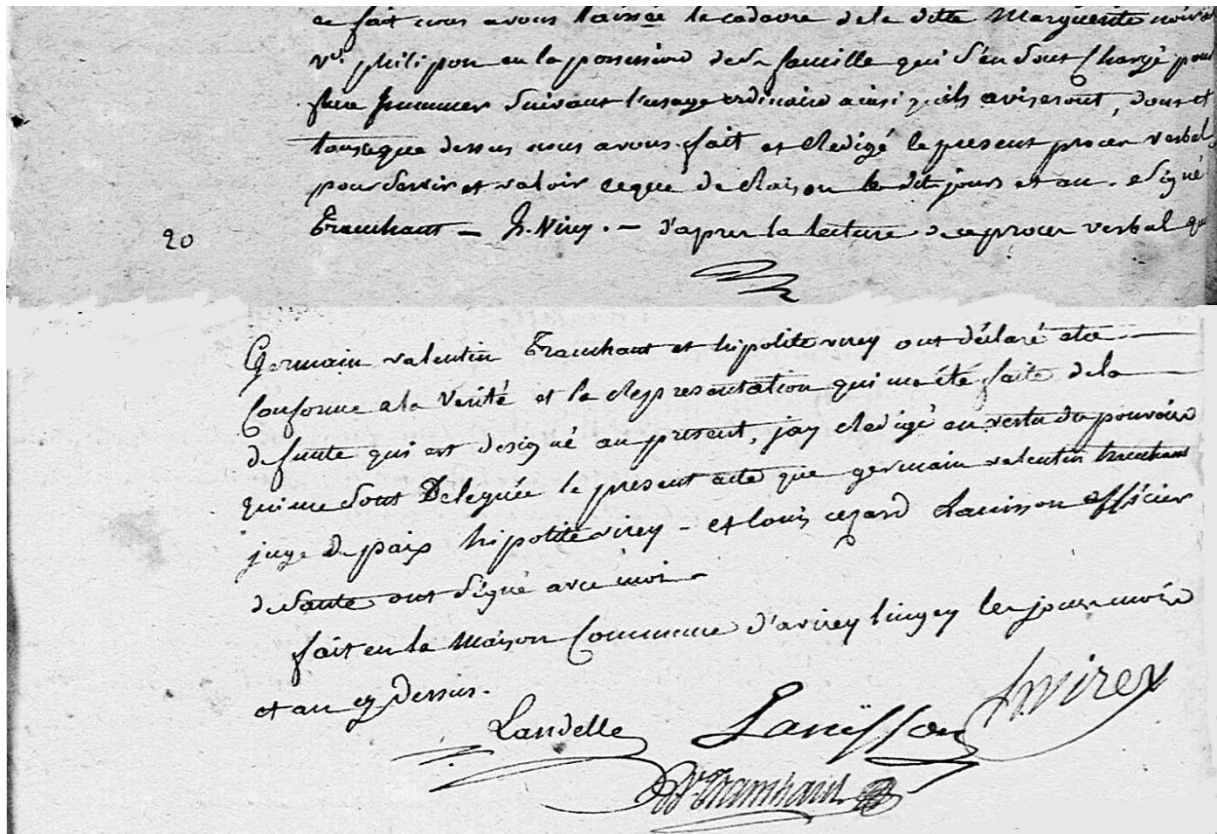




et ensuite nous avons procédé à l'information des causes et circonstances de la mort de la dite défunte Marguerite Noiroit ve Philipon 1<sup>o</sup> Jean Baptiste Guy - Claude Socard, Jean Vaillant, et Nicolas Socard, tous les quatre maçons Journaliers demeurant en la Commune de Villier sous Pralin travaillant en la dite ferme de Seche Fontaine, lesquels nous ont dit que le jour d'hier environ les quatre heures après midi étant à travailler à leur chantier ils virent le nommé Jacques Domestique de la dite défunte v<sup>e</sup> Philipon qui vint de la ferme pour chercher du venant ? d'une carrière à peu de distance des bâtiments de la ferme ou la dite v<sup>e</sup> Philipon faisait tirer de la pierre par Laurent Martin journalier travaillant au service de la dite v<sup>e</sup> Philipon laquelle était auprès de lui dans la dite carrière le dit Jacques vint auprès d'y celle carrière appelée les dits Compagnons et leur dit vite la carrière est écroulée s'étant tous transportés le plus près que possible en la dite carrière ou étant ils ont vu l'ouverture de la carrière comblée de la terre qui s'était écroulée, ayant entendu à moi je suis par ici, ayant fouillé dans l'endroit qu'ils entendaient crier avec pioche et pelle ils ont découvert le dit Laurent Martin l'ayant retiré des dites décombres ils ont aperçu qu'il avait la Cuisse cassée, le quel Martin leur a dit Madame Philipon n'est pas loin de moi je l'ai entendu quelle disait Jésus Marie, les cinq ayant de nouveau fouillé avec leur pelle et pioche les dites décombres à peu de distance de l'endroit où était le dit Martin, ils ont trouvé la dite Marguerite Noiroit v<sup>e</sup> Philipon tombée sur sa face [sen vie ?] etendu l'ayant prise par le Corps pour la lever ils ont reconnu quelle était morte et avait la tête toute abîmée et toute sanglante l'ayant laissée sur place, ont fait avertir le C<sup>n</sup> Landelle agent de la Commune d'Avirey de se transporter en la dite Carrière, pour prendre connaissance du délit, dont est question, Sy étant ensuite transporté et leur a ordonné de transporter le corps de la dite Marguerite Noiroit v<sup>e</sup> Philipon en la maison du fermier de la dite femme cequ'ils ont fait et ont déposée le dit corps sur le même lit où nous l'avons trouvé, ce qui est tout ce que les dits Compagnons nous ont déclaré les quels ont signé avec nous et notre greffier à l'exception de Nicolas Socard. – Signé Claude Socard – Guy – Jean Vaillant – Gr ??



## Conclusion du procès-verbal



ce fait nous avons laissée le cadavre de la dite marguerite noiret  
v<sup>e</sup> philipon en la possession de sa famille qui s'en sont chargé pour  
faire inumer suivant l'usage ordinaire ainsi qu'ils aviseront, dont et  
toutceque dessus nous avons fait et Redigé le present proces verbal  
pour Servir et valoirceque de raison le dit jour et an. Signé  
Tranchant - H. Virey. - d'après la lecture de ce proces verbal que  
Germain valentin Tranchant et hipolite virey ont déclaré ete  
Conforme ala vérité et la Representation qui ma été faite de la  
defunte qui est designé au present, jay Redigé en vertu du pouvoir  
qui me sont deleguée le present acte que germain valentin tranchant  
juge de paix hipolite virey et louis cezard lanisson officier  
de sante ont signé avec moi.  
fait en la maison commune d'avirey lingey les jours mois  
et an cy dessus.

Relevé par Élisabeth HUÉBER

Source : Site AD 10, Recherches, Documents numérisés, Généalogie, Avirey-Lingey, 1793-1810, vues 55 et 56/177